

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement à base de résine polyuréthane en phase solvant

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Belgium B.V./S.R.L.  
Koeltorenlaan 2  
3550 Heusden-Zolder

Téléphone : +3211605630

Téléfax : +3211525607

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@caparol.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange à base d'une résine polyuréthane pigmentée

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu\text{m}$ ]	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	$\geq$ 1 - < 10
propylidynetriméthanol	77-99-6 201-074-9 01-2119486799-10	Repr. 2; H361fd	$\geq$ 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35		$\geq$ 30 - < 50
zéolithes	1318-02-1 215-283-8 01-2119429034-49		$\geq$ 1 - < 10
talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )	14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58		$\geq$ 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Le secouriste doit se protéger.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Eau

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

priés

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.  
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

,Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.,Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Contient des isocyanates. Respecter les conseils du fabricant. Le produit liquide peut irriter la peau et la voie respiratoire, sensibiliser et provoquer des réactions allergiques. Assurer un apport d'air fraîche pendant et après l'application. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas appliquer en projection. Des personnes allergiques et de personnes ayant une tendance d'avoir des maladies des voies respiratoires ne peuvent pas être soumis à travailler avec ce produit.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur [www.caparol.com](http://www.caparol.com).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

Mesures d'hygiène : Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les températures de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**DisboPUR 305 Comp. A RAL7032**

Version 1.0      Date de révision: 24.03.2022      Date d'impression: 28.03.2022      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.03.2022

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de baryum	7727-43-7	VLE 8 hr	5 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
zéolithes	1318-02-1	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	1 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	BE OEL
talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> )	14807-96-6	VLE 8 hr (Poussière respirable)	2 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de baryum	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13000,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m <sup>3</sup>
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m <sup>3</sup>
propane-1,2-diol	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50,00 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168,00 mg/m <sup>3</sup>

**DisboPUR 305 Comp. A RAL7032**

Version 1.0      Date de révision: 24.03.2022      Date d'impression 28.03.2022      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.03.2022

			systemiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	168,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	50,00 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
propylidynetriméthanol	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	83,30 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	1,68 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	925,00 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systemiques	50,00 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	5,03 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	1,68 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	3037,30 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	19,54 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	138,80 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	2,79 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate de baryum	Eau douce	115 µg/l
	Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	207,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l

**DisboPUR 305 Comp. A RAL7032**

Version 1.0      Date de révision: 24.03.2022      Date d'impression 28.03.2022      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.03.2022

	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
propane-1,2-diol	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
propylidynetriméthanol	Eau douce	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment marin	0,351 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sol	0,241 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3,505 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Épaisseur du gant : 0,3 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité  
Vêtements de protection à manches longues  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: Donnée non disponible
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil olfactif	: Non pertinent
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: non déterminé
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 6,95 Concentration: 10 %
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

---

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Densité	: 1,5250 gcm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	: non déterminé

### 9.2 Autres informations

Explosifs	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable
Inflammabilité (liquides)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Taux d'évaporation	: Non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone.
-----------------------	---

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Exposition à la vapeur d'eau. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	---

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Amines Incompatible avec des agents oxydants. Incompatible avec des acides et des bases.
-------------------	--

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

ystème endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**sulfate de baryum:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Des résidus de produit non durcis et des emballages non nettoyés sont à traiter comme des déchets dangereux.  
Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer comme un déchet de peintures.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets : produit usagé  
080111\*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: dilaurate de dibutylétain (Numéro sur la liste 30)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Aucun(e)  
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
< 2 %  
< 30 g/l

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

### Texte complet pour autres abréviations

Carc. : Cancérogénicité  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle  
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Tai-

## DisboPUR 305 Comp. A RAL7032

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

wan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### **Autres informations:**

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:**

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**DisboPUR 305 Comp. A RAL7032**

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: -
1.0	24.03.2022	28.03.2022	Date de la première version publiée: 24.03.2022

---

**REACH information**

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR